

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le DIX-HUIT SEPTEMBRE

A 15 h 00

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée "**A.J.A.J.**", société civile immobilière au capital de 100.000,00 €, dont le siège est à REALMONT (81120), 32 rue Anne Bourelle, identifiée au SIREN sous le numéro 452722259 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ALBI.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire,**

- Monsieur Jacques Michel René ARMENGAUD, époux de Madame Jacqueline Fernande Victorine BARTHE, né à ALBI (81000) le 7 juillet 1943, demeurant à REALMONT, 32 rue Anne Bourelle, ayant la qualité d'associé, titulaire de 500 parts sociales numérotées de 1 à 500 inclus. ,
- Madame Jacqueline Fernande Victorine BARTHE, épouse de Monsieur Jacques Michel René ARMENGAUD, née à SAINT GENEST DE CONTEST (81440) le 25 juillet 1948, demeurant à REALMONT, 32 rue Anne Bourelle ayant la qualité d'associée, titulaire de 500 parts sociales numérotées de 501 à 1.000 inclus.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques ARMENGAUD, agissant en qualité de gérant.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents Monsieur Jacques ARMENGAUD et Madame Jacqueline BARTHE.

Total des parts présentes ou représentées : MILLE (1000) parts sociales sur les MILLE (1000) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social comme tel :

La Société a pour objet :

L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La vente à titre exceptionnel des biens tant mobiliers qu'immobiliers qu'elle possède.

Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

- Pouvoirs.

Le président déclare que les pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

RESOLUTION

Modification de l'objet social comme tel :

La Société a pour objet :

L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La vente à titre exceptionnel des biens tant mobiliers qu'immobiliers qu'elle possède.

Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Avec modification corrélative de l'article "Objet" des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Madame Jacqueline ARMENGAUD à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 h 30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à REALMONT
Le 18/03/2025

